

«Nous n'acceptons aucune femme»: l'offre d'emploi d'un supermarché halal à Perpignan crée la polémique

La société Ibrahim Market, qui a publié son annonce sur une page Facebook utilisée pour mettre en contact les musulmans de la région de Perpignan, a été accusée de discrimination.

Par **Le Figaro**

Publié le 19/03/2021 à 10:36,

Mis à jour le 19/03/2021 à 12:18



Image d'illustration - Des recruteurs s'adressent à des candidats lors d'un entretien d'embauche, le 16 novembre 2006 à Évry. OLIVIER LABAN-MATTEI / AFP

Une offre d'emploi postée anonymement sur une page Facebook a fait grand bruit, mais sans avoir eu le résultat escompté. Publiée sur la page «Les Musulmans de Perpignan et environs», cette annonce refusait la candidature de femmes et spécifiait le fait d'être musulman pour travailler à la caisse et aux rayons de la société Ibrahim Market, dont l'ouverture était annoncée sous peu.

Offre publiée sur la page Facebook «Les Musulmans de Perpignan et environs». *Capture d'écran*

L'annonce supprimée face à la polémique

Cette annonce n'a pas manqué de faire réagir le maire RN de la ville, Louis Aliot, qui a montré son indignation en interpellant sur son compte Twitter le gouvernement au sujet de la situation. *«À Perpignan, nous ne voulons pas de communautarisme ! Est-ce que Messieurs Gérard Darmanin et Jean Castex, plutôt que de palabrer inutilement, agissent enfin sur le sujet ?».*

Face à la vague de critiques, l'annonce a été supprimée. La page Facebook qui l'hébergeait a également présenté ses excuses dans un nouveau post.

«Cette page est une page qui partage les annonces en tout genre. Notre vocation est d'aider musulmans et non musulmans. [...] Nous avons fait une lecture rapide de l'annonce, nous avons publié sans vérifier les détails. Si l'annonce a pu heurter votre sensibilité, nous en sommes désolés.»

Des discriminations sévèrement punies

Les discriminations à l'embauche, notamment lorsqu'elles sont fondées sur le sexe ou la religion de l'individu, constituent une violation de l'article L. 1132-1 du Code du travail. Elles sont punies par la loi d'une peine pouvant aller jusqu'à 3 ans de prison et 45.000 euros d'amende.

Elles restent toutefois difficilement quantifiables. En France, on estime que, sur le critère du sexe, les femmes et les hommes subissent des discriminations à l'embauche principalement dans les métiers traditionnellement attribués au sexe opposé.

À VOIR AUSSI - Est-il déjà trop tard pour lutter contre le séparatisme?